

# REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ARRÊTÉ N° 2022-248

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

-----  
MAIRIE  
de  
CORNAS  
-----

TEL: 04-75-81-81-65

**OBJET** : REGLEMENTATION DE CIRCULATION - 44 Grande rue 07130 Cornas

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983.
- Vu le Code de la Voirie Routière.
- Vu le Code de la Route.
- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande le 07/12/2022 de M. ALMERAS Patrick d'effectuer des travaux d'extension et pour permettre la manœuvre des engins de terrassement au niveau du 44 Grande Rue 07130 CORNAS.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée des travaux.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre à m. ALMERAS Patrick d'effectuer des travaux d'extension et de permettre la manœuvre des engins de terrassement, **le stationnement sera règlementé comme suit au niveau du 44 Grande Rue 07130 CORNAS :**

- **Interdiction de stationner sur les trois places de parking devant le 44 Grande Rue**

**Ces dispositions sont valables le samedi 17 décembre 2022 au samedi 18 mars 2023  
De 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h30.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de M. ALMERAS.

**ARTICLE 3** : M. ALMERAS devra laisser la chaussée propre à la fin de chaque période horaire engendrant une interdiction de circulation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 5** : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu

**ARTICLE 6** : L'accès aux habitations devra être maintenu.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.
- Monsieur ALMERAS Patrick 44 Grande Rue 07130 CORNAS.

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS  
Le 07/12/22

Le Maire,  
Stéphane LAFAGE

